



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n° 2023-08-01

Arrêté portant numérotage de maison

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28
- Considérant l'intérêt communal que représente la numérotation d'une nouvelle construction d'habitation, rue des Charmes, Buis-sur-Damville, 27 240 Mesnils-sur-Iton.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Un permis de construire a été accordé le 24 octobre 2022 pour la construction d'une maison d'habitation sur un terrain situé rue des Charmes, Buis-sur-Damville, 27 240 Mesnils-sur-Iton.

ARTICLE 2 : Le numérotage comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisée par une entrée principale. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est matérialisée par l'apposition sur la façade ou le mur de clôture par une plaque. La numérotation des maisons est assurée par la commune.

ARTICLE 3 : L'habitation sur le terrain sis rue des Charmes, Buis-sur-Damville, 27 240 Mesnils-sur-Iton est numérotée **12** à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La nouvelle numérotation de cette rue sera communiquée aux différents services : La Poste, la direction départementale des routes, la gendarmerie et les pompiers.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et transmis au représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230824-2023-08-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2023

Notification : 29/08/2023

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 24 août 2023.

Le maire,
Colette BONNARD.

